

III. LES AGENTS DE CERTAINS ORGANISMES AVEC LESQUELS DES CONVENTIONS PARTICULIERES ONT ETE PASSEES

Organismes concernés	Restauration collective	Titres-restaurant	Aides et prêts au logement	Logements	Vacances loisirs	Service social	Secours	Crèches	BIL
1. Agents détachés auprès des mutuelles	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
2. Agents détachés auprès de l' ATSCAF et de PLACE DES ARTS	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
3. Agents fonctionnaires (MAD ou détachés) ou contractuels de l' ASN (services centraux)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
4. Conseil de la concurrence (agents MAD ou détachés, agents hors MEF MAD, contractuels propres)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
5. ADETEF (groupement d'intérêt public)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Agents fonctionnaires MAD	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Personnels propres (e)	non	non	non	non	non	non	non	non	non
6. Agents d'autres administrations accueillis en détachement en poste dans les départements comptables ministériels (DCM)	non	non	oui, si durée totale > 1 an et renouvellement	oui, si durée totale > 3 ans et renouvellement	oui	oui	oui	oui	oui
7. Agents en poste dans les Juridictions financières (fonctionnaires MEF ou autres et magistrats) (d)	non	non	Convention en cours de renouvellement. Maintien, à ce stade, de l'accès aux prestations ALPAF (logements, aides et prêts) mais seulement pour les agents des MEF (détachés ou MAD) ainsi que pour les magistrats.		non	oui	non	non	non
							(application du dispositif propre à la Cour)		
8. Ecoles des Mines (au nombre de 6)	oui (e)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Agents MEF	oui (e)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Personnels propres (d).	non	non	non	non	non	oui	non	non	oui (e)
9. Instituts régionaux d'administration (IRA) : Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes (à l'exception des élèves stagiaires)	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

(d) l'organisme peut passer des conventions directement avec des opérateurs dont AGRAF et ÉPAF.

(e) selon modalités prévues par convention.